

## TRIANGLE DE VISIBILITÉ

### Qu'est-ce qu'un triangle de visibilité ?

(Voir le schéma explicatif ci-dessous)

Est considéré comme un triangle de visibilité un espace de forme triangulaire composé de deux segments de 9 m de longueur.

Ces segments sont mesurés depuis le point d'intersection du prolongement de la bande de roulement des rues à une intersection.

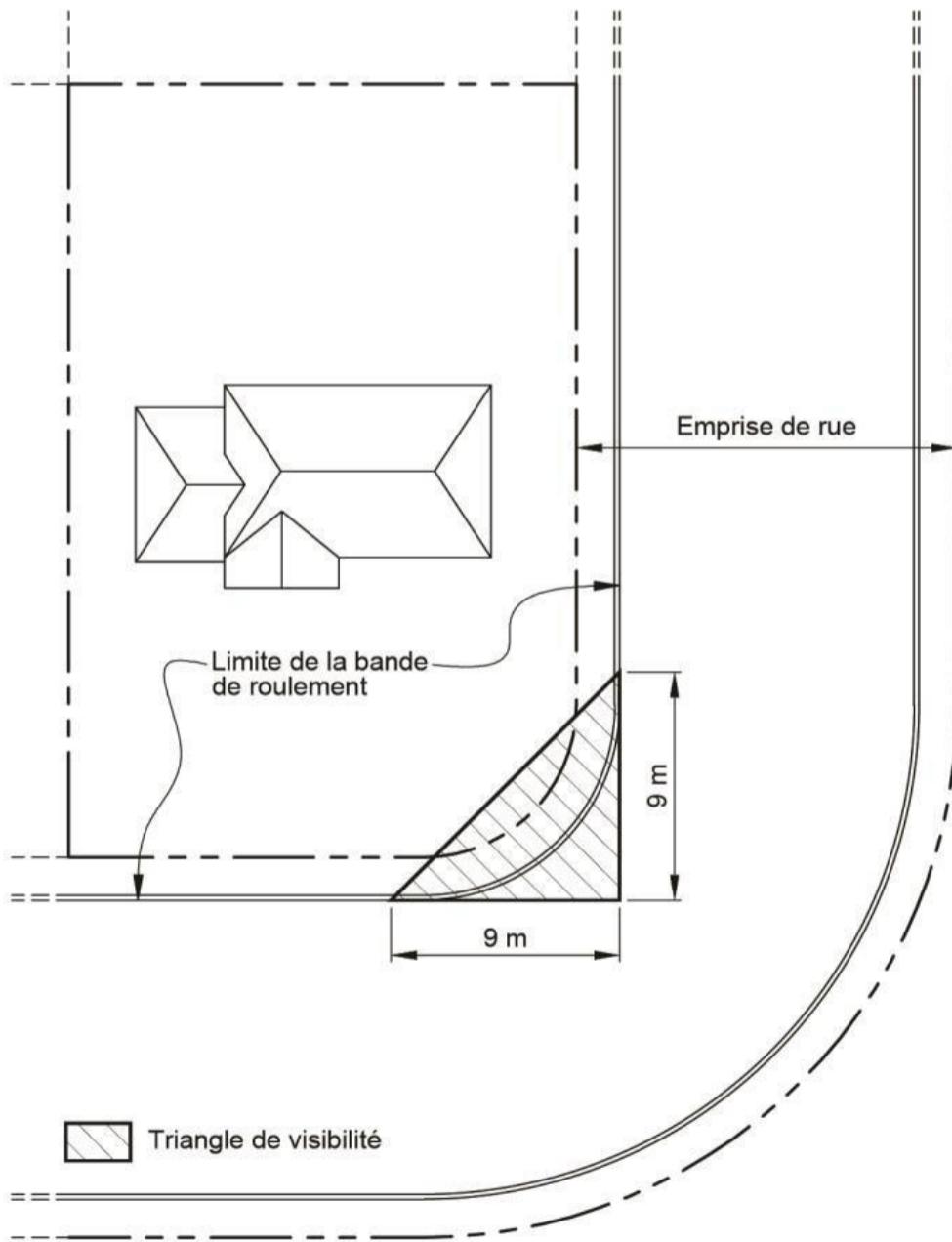
### Quelles sont les exigences ?

Afin de contribuer à la sécurité des usagers de la route, des normes doivent être respectées à l'intérieur d'un triangle de visibilité.

Tous les éléments ou parties de ceux-ci excédant 0,75 m de hauteur, mesuré à partir du niveau de la couronne de la rue, sont prohibés.

Ces éléments inclus :

- Un objet
- Un ouvrage
- Une construction
- Un véhicule
- Une plantation
- Une entrée charretière



Les renseignements présentés dans ce dépliant sont extraits du règlement de zonage REG-362 de la Ville de Brossard et sont publiés à titre informatif. Ils ne remplacent aucunement les dispositions contenues dans la réglementation officielle. (REG-362 chapitre V, section VIII, sous-section 1)